

Date de convocation :  
11 juin 2025

Affiché le :  
24 juin 2025

Nombre de membres :  
En exercice : 24  
Présents : 14  
Votants : 19

## Conseil d'administration Séance du 20 juin 2025

### Délibération n°52-2025 Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels de l'ésam Caen/Cherbourg

M. Pierre SCHMIT a été désigné secrétaire de séance.

#### Etaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Simonetta CARGIOLI, Mme Béatrice DIDIER (en visio), Mme Charlotte FOUCHET ISHII (en visio), M. Antoine JEAN (en visio), M. Efthimios KOUVATAS, Mme Maya LAVENU, M. Thomas LEBLOND, Mme Angélique LINGER, M. Elliott MAGAR, M. Eddy MANERLAX, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT.

#### Ont donné procuration :

M. Jean-Benoît ALBERTINI à M. Marc POTTIER, M. Romain BAIL à M. Pierre SCHMIT, Mme Agnès DOLHEM à Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Catherine GENTILE à Mme Virginie AVICE, M. Jean-Michel KNOP à M. Antoine JEAN.

#### Etaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Jean-Benoît ALBERTINI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Nicole BELLIOU-DELLACOUR, Mme Catherine BIHEL, Mme Valérie CABUIL, Mme Agnès DOLHEM, Mme Nathalie DONATIN, Mme Catherine GENTILE, Mme Salomé HAAS, M. Dominique HEBERT, M. Jean-Michel KNOP, Mme Myriam MECHITA, M. Emmanuel VASSAL.

#### Etaient invitées :

Mme Marina CAVAILLES, M. Vincent COATANTIEC, M. Sébastien FRANÇOIS, M. Fabrice SAINT, Mme Svetlana SVETLOVA.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles R4121-4 à R4121-4, l'article 4121\_3\_1 et les articles L 4121-1 à L4121-5 ;
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;

- Vu les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu la circulaire du 18 avril 2002 concernant la mise en œuvre du DUERP ;
- Vu l'avis du CST en date du 28 mai 2025 ;
- Considérant qu'il est dans l'obligation de l'employeur de veiller à ce que le document unique soit bien en règle et mis à jour chaque année,

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte du document unique de l'ésam mis à jour pour les sites de Cherbourg et de Caen.

### **DÉLIBÉRATION**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Prend acte** du document unique de l'ésam pour les sites de Caen et Cherbourg.

Le Président



Marc Pottier

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		19	0	0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État et de son affichage le 24 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20250623-Delib\_52-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025